

## SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
21 AOUT 2023	21 AOUT 2023		Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX  
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 351

**Nature et objet du marché:** Réalisation d'un forage AF4 d'eau potable à Roquebrune sur Argens, Lieu-dit Imougade

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** qu'au vu des résultats obtenus lors de la création d'un piézomètre et d'un forage de reconnaissance proche de l'ouvrage PAD3, dans le cadre de l'étude ressource stratégique de l'Argens, action 7 du PGRE du bas Argens et suite au constat d'impossibilité en période de sécheresse d'exploiter le champ captant du Verteil à sa pleine capacité du au mauvais fonctionnement de PAD3, il convient de réaliser un forage AF4 pour exploiter la nappe située entre -42 et -52 m/TN.

**CONSIDERANT** qu'une mise en concurrence relative à ces travaux a été lancée le 15 mai 2023 à la suite de laquelle deux (2) entreprises ont déposé une offre :

- FORAGES MASSE SAS
- SONDALP-HYDROFORAGE SAS

Accusé de réception en préfecture  
083-258301381-20230821-351-AR  
Date de télétransmission : 21/08/2023  
Date de réception préfecture : 21/08/2023

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de ces offres celle présentée par SONDALP-HYDROFORAGE SAS, est la mieux disante et répond parfaitement aux besoins du syndicat.

CONSIDERANT que lors de sa réunion en date du 30 mai 2023, et suite à la présentation de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre du Syndicat de l'Eau du Var Est a retenu le classement présenté, et a proposé l'attribution du marché à SONDALP-HYDROFORAGE SAS, d'après les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Il est conclu un marché de travaux pour la réalisation d'un forage AF4 d'eau potable à Roquebrune sur Argens lieu-dit Imougade avec SONDALP-HYDROFORAGE SAS sise 500 route de Genève ZA Planchon 01 510 VIRIEU LE GRAND, pour un montant de 253 550.00 € HT soit 304 260.00 € TTC (trois cent quatre mille deux cent soixante Euros Toutes Taxe Comprises).

**ARTICLE 2** : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, compte 2315.

**ARTICLE 3** : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 21 août 2023

LA PRESIDENTE,

  
  
Liliane BOYER